



Règlement du concours de photographie organisé dans le cadre du festival « FUTURS PROCHES : Préparons ensemble le monde de demain » pour les étudiants et les personnels de la FSI

Article 1 – Conditions générales

A l'occasion du Festival « FUTURS PROCHES - Préparons ensemble le monde de demain ! », la Faculté sciences et ingénierie de l'Université Toulouse III-Paul Sabatier organise un concours gratuit de photographie qui vise à promouvoir les transitions écologiques et sociétales sur le campus.

Le concours est ouvert du 23 septembre 2024 au 1^{er} octobre 2024.

Article 2 – Conditions de participation

Ce concours est ouvert aux étudiants de licence et master inscrits à la Faculté sciences et ingénierie, et aux personnels rattachés à la Faculté, conformément aux règles de rattachement électoral internes, sans aucune discrimination de quelque nature que ce soit (âge, sexe, origine ethnique, croyances, orientation sexuelle...). L'organisateur du concours s'engage à garantir l'égalité d'accès et de traitement de tous les participantes et participants.

Sont exclus de la participation au concours les membres de son jury.

Tout participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable signée et datée d'un parent ou tuteur et accepter le présent règlement. Les organisateurs se réservent le droit de demander un justificatif de cette autorisation lors de l'inscription et de disqualifier tout participant en l'absence de justification lors de la remise des prix.

Un participant pourra être disqualifié en cas de pratiques déloyales, de falsification d'informations ou de toute violation du concours.

La participation à ce concours entraîne l'acceptation pure et simple par les participants du présent règlement, des règles de déontologie ainsi qu'à la réglementation applicable aux concours.

Article 3 – Principe du concours et modalités

Les photographies doivent avoir été prises par la personne qui concourt. Ces réalisations doivent être originales et ne doivent pas avoir été précédemment exposées ou présentées lors d'un autre concours. Elles doivent être prises sur le périmètre géographique du campus de Rangueil.

La photographie doit respecter l'un des thèmes du festival Futurs Proches :

- Transitions écologiques : biodiversité, mobilité douce, recyclage/traitement des déchets, économie d'énergie,
- Transitions sociétales : égalité femme-homme, université inclusive, lutte contre les VSS-harcèlements-discriminations, ...

Les photographies doivent avoir été prises dans le respect des lois en vigueur (droit de propriété, droit à l'image...). Elles ne doivent comporter aucun élément illégal ou offensant, notamment à caractère diffamatoire, injurieux, pornographique, raciste, ou religieux... Elles ne doivent pas non plus enfreindre les droits d'autrui, ni porter atteinte à l'image de l'université Toulouse III – Paul Sabatier. L'organisateur du concours se réserve le droit d'exclure les œuvres qui porteraient atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.

Les photographies doivent également respecter les critères suivants :

- Une photographie maximum par concurrent en format numérique uniquement jpeg, tif ou png;
- Définition recommandée : minimum 2 000 x 3 000 pixels ;
- Ne pas avoir comme sujet une personne identifiable ;
- Aucune mention permettant de déterminer l'identité du photographe.

La photographie sera obligatoirement accompagnée d'un titre et d'un bref descriptif expliquant le lien avec les thèmes ci-dessus.

La photo doit être envoyée par email à l'adresse :

fsi-concours.photo-3.octobre@univ-tlse3.fr avant le 01 octobre 2024 minuit.

Après cette date, tout dépôt sera refusé.

Le fichier numérique de la photographie devra être nommé comme suit :

- Pour les étudiants : nom_prénom_nom de la formation
- Pour les personnels : nom_prénom_nom du service

Article 4 – Cession des droits d'auteur et des droits moraux

Chaque auteur reconnaît et accepte qu'en participant au concours et en envoyant son œuvre, il cède ses droits d'auteur, renonce à l'intégralité de ses droits de reproduction et de représentation et en autorise l'usage, l'impression et la diffusion gratuitement, pour un usage non commercial et dans le respect de l'intégrité et de la paternité de l'œuvre (droit moral), en édition, sur le web, par la Faculté Sciences et Ingénierie de l'université Toulouse III – Paul Sabatier à des fins de promotion du concours et du festival « FUTURS PROCHES - Préparons ensemble le monde de demain ! ».

Article 5 – Le jury

Le jury est composé de :

- Mme Kaia RUDLIN – Apprenante apprentie au service communication de la FSI – école INOV
- Mme Camille HERRY – Secrétaire de direction de la FSI – en charge de l'évènementiel
- Mme Pascale LAURENS – MCF - directrice-adjointe de la FSI – en charge de la vie étudiante
- M. Dai NGUYEN – Affaires générales de la FSI – en charge de la communication
- M. Frédéric AZEMAR – Ingénieur de recherche UT3 – laboratoire CRBE – élu au conseil de la FSI
- M. Sylvain MASTRORILLO – MCF - animateur de la commission pédagogique de la FSI

Article 6 – Prix et récompenses

Le choix du jury reposera notamment sur :

- Le respect des thèmes pour 25%,
- L'originalité du cliché pour 25%,
- La qualité et la réalité de la prise de vue pour 25%,
- L'esthétique de la photographie pour 25%.

Les décisions du jury revêtent un caractère souverain. Elles sont sans appel et ne peuvent donner lieu à aucune revendication ou réclamation de la part des participantes et participants.

Toute participante et tout participant, dont la production aura été sélectionnée, recevra une notification par courrier électronique précisant les conditions de remise des prix, à l'adresse qu'il aura indiquée.

Chaque gagnant sera récompensé comme suit :

Concours des « étudiants »

- Le premier lot récompensera l'étudiant de la FSI classé en 1^{ère} position. Il s'agira d'un sweat aux couleurs de la faculté et de 15 SABS.
- Le deuxième lot récompensera l'étudiant de la FSI classé en 2^{ème} position. Il s'agira d'un sweat aux couleurs de la faculté et de 10 SABS.
- Le troisième lot récompensera l'étudiant de la FSI classé en 3^{ème} position. Il s'agira d'un sweat aux couleurs de la faculté et de 5 SABS.

Concours des « personnels »

- Le premier lot récompensera le personnel de la FSI classé en 1^{ère} position. Il s'agira d'un livre, d'un sac de sport et divers goodies de l'Université
- Le deuxième lot récompensera le personnel de la FSI classé en 2^{ème} position. Il s'agira d'un sac de sport et divers goodies de l'Université
- Le troisième lot récompensera le personnel de la FSI classé en 3^{ème} position. Il s'agira d'un sac de sport et divers goodies de l'Université

La remise des récompenses aura lieu le jeudi 03 octobre 2024 à 16h30 dans le hall du bâtiment U6 en présence de M. Eric Clottes, directeur de la Faculté sciences et ingénierie.

A l'issue du concours, les dix premières photographies du palmarès seront imprimées en format A2 et seront exposées dans le hall du bâtiment U6 durant une semaine.

Article 7 – Traitement des données à caractère personnel

Le présent article prend en compte les règles en matière de protection des données personnelles imposées par le RGPD du 25 mai 2018 (« Règlement général sur la protection des données »).

Les informations recueillies au cours du présent jeu sont traitées par la Faculté Sciences et Ingénierie (FSI) de l'Université Toulouse III Paul Sabatier afin d'organiser un concours de photographie dans le cadre du festival « Futurs proches » et procéder à la remise des prix. Elles sont collectées par le secrétariat général de la FSI et lui sont destinées. Seules les données personnelles des lauréats dont les photos seront exposées seront communiquées aux membres du jury après délibération et validation des résultats du concours. Le traitement des données repose sur le contrat.

Seules les informations nécessaires au bon déroulement du présent jeu et à la bonne remise des lots en cas de gain sont collectées et traitées. Il s'agit uniquement des : nom de la formation ou nom du service, prénom, nom, adresse électronique des participantes et participants

Les données des participantes et participants au concours sont conservées deux ans. Pour les lauréats dont les œuvres seront sélectionnées et exposées, leurs photographies seront conservées définitivement. Ces données seront uniquement conservées en interne : les prénoms ou noms des gagnantes et gagnants ne seront communiqués et diffusés qu'avec leur accord explicite.

Conformément à la réglementation en matière de protection des données personnelles, les candidates et candidats au concours peuvent exercer leurs droits d'accès et de rectification sur leurs données, ainsi que leurs droits à la limitation du traitement en contactant notre Délégué à la protection des données : dpo@univ-tlse3.fr.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Article 8 – Acceptation du règlement et responsabilité

L'organisateur se réserve le droit de reporter ou d'annuler le concours s'il estime que les circonstances l'exigent. La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée à ce titre.

De même, la responsabilité de l'organisateur ne pourra être recherchée en cas :

- de perte de la production d'un ou plusieurs participants ;
- ou de toutes autres perturbations ou erreurs humaines susceptibles d'affecter le bon déroulement du jeu concours.

En outre, l'organisateur ne saurait être tenu pour responsable en cas d'incident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du prix distribué ou d'un problème de garantie.

La participation au concours vaut acceptation par les participantes et participants de toutes les clauses du présent règlement. Toutes difficultés quant à l'application du présent règlement feront l'objet d'une interprétation souveraine de l'organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande quelle que soit sa forme concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Le règlement de ce concours est consultable en ligne sur le site de la Faculté sciences et ingénierie (<https://www.fsi.univ-tlse3.fr>).

Le règlement pourra être modifié par l'organisateur durant toute la durée du concours sous la forme d'un additif ou rectificatif à la même adresse.

Article 9 – Attribution de compétence

Les parties admettent sans réserve que le simple fait de participer au concours les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du concours, objet des présentes dispositions, ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours.

Fait à Toulouse, le 20 septembre 2024

La présidente de l'université Toulouse III – Paul Sabatier


Odile Rauzy

